

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 10

Date de convocation :

29/06/2023

Date d'affichage :

07/07/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM 2023-25
CONVENTION POLLENZ /
VESP 'ACTION

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, BARDOLS Frédéric, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : BRETON Antoine

POUVOIRS :

Madame VEZY Sandrine a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose :

Depuis 2015, POLLENIZ œuvre à la lutte contre le frelon asiatique en proposant aux collectivités de la Région Pays de la Loire un schéma de lutte volontaire. Ce plan d'action collectif était basé sur une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées, via un coût entre eux et la collectivité. Le montant de l'aide financière étant décidé et choisi par chaque collectivité engagée. Pour Olive, le choix a été fait de prendre en charge 100% du coût de destruction.

A partir de 2016, un partenariat financier avait été créé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire. L'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du plan d'action collectif par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement étaient exclusivement destinées à supporter financièrement les coûts de destruction des nids.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le financement du Conseil Régional a cessé. En 2022, aucun partenaire n'a financé le dispositif VESP'ACTION en Mayenne malgré la poursuite des interventions de POLLENIZ. Cela implique donc un arrêt du Plan d'action collectif sous sa forme actuelle. POLLENIZ a donc dénoncé les conventions en cours.

POLLENIZ propose donc à ces adhérents un nouveau service pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique : VESP'ACTION. C'est donc un schéma communal pour la limitation des risques liés au frelon asiatique.

Financièrement, le schéma communal est élaboré de la manière suivante :

- Définition en début d'année par la collectivité du taux de prise en charge du coût de destruction ;
- Définition par la collectivité du montant de la somme allouée aux destructions ;
- Prise en charge par la collectivité d'un forfait correspondant à la mission POLLENIZ d'animation, coordination et gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 053-215301698-20230703-DCM202325-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec POLLENIZ et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **DE MAINTENIR** la prise en charge de la commune à hauteur de 100% du coût de destruction du nid.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

